



## Les passerelles de la Faculté des Sciences et Techniques

### ► Passerelles entre la première année de CPGE et la licence SPI de l'Université de Corse :

Il est possible à des étudiants inscrits dans une première année de CPGE de demander une admission directe en semestre 3 de la Licence SPI, c'est-à-dire de solliciter l'équivalence de la première année de Licence.

1. Les étudiants de CPGE ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des deux premiers semestres de la classe préparatoire bénéficient d'une entrée directe en semestre 3 de la Licence SPI.

2. Les étudiants ayant obtenu une note moyenne d'au moins 07/20 sur les deux premiers semestres, et inférieure à 10/20, verront leur candidature examinée par la commission d'équivalence de la Licence SPI qui pourra, au regard des notes obtenues dans les enseignements fondamentaux et de la mention de baccalauréat, proposer :

- Une admission directe en SPI 2, avec équivalence intégrale de la première année de Licence ;
- Une autorisation à s'inscrire en SPI 1 avec validation des UEs pour toutes les matières où ils ont eu une note supérieure ou égale à 10/20 en 1<sup>ère</sup> année de CPGE.

3. Pour les étudiants de CPGE n'ayant pas obtenu une moyenne supérieure à 07/20 sur les deux premiers semestres de CPGE, ils seront tenus de suivre la procédure d'admission pour une inscription en 1<sup>ère</sup> année de Licence SPI.

► **Dispositions internes de passerelles vers les formations de la FST et entre formations au sein de la Faculté des Sciences et Techniques :**

**1. Passerelles à l'issue du premier semestre.**

**Les dispositions relèvent de la commission d'équivalence.**

Accès en Licence 1 SPI, SV, STAPS et DEUST AMB1 :

Tous les étudiants, ayant passé les épreuves du semestre 1 dans un diplôme de l'Université de Corse, sont autorisés à s'inscrire en Licence 1 ou en DEUST 1 semestre 2 à la Faculté des Sciences et Techniques, avec validation d'unités d'enseignement (UE) pour toutes les matières du semestre 1 de Licence 1 ou de DEUST1, où ils ont eu une note supérieure ou égale à 10/20. Tous les étudiants pourront passer les examens du semestre 1 en seconde session, session pour laquelle les notes de TP seront neutralisées « sauf en STAPS où la note de TP sera affectée de la mention ABJ ».

Accès en Licence 2 SPI, SV et STAPS :

Les étudiants de PACES 1, se présentant pour la seconde année consécutive au concours et ayant obtenu une moyenne annuelle comprise entre 08/20 et 12/20 :

- i) Lors du concours correspondant à leur première inscription et,
- ii) Lors de la session sanctionnant le semestre 1 de l'année en cours, bénéficient d'une entrée en Licence 2 semestre 4.

**2. Passerelles à l'issue du second semestre de PACES 1.**

**Les dispositions relèvent de la commission d'équivalence.**

Accès en Licence 1 SPI, SV, STAPS et DEUST AMB1 :

Tous les étudiants qui ont obtenu une moyenne inférieure à 08/20 au concours PACES sont autorisés à s'inscrire en Licence 1 ou en DEUST 1 avec validation de l'UE pour toutes les matières où ils ont eu une note supérieure ou égale à 10/20 au concours PACES.

Accès en Licence 2 SPI, SV, STAPS et DEUST AMB2 :

Tous les étudiants qui ont une moyenne comprise entre 08/20 et 12/20 au concours de la PACES, peuvent bénéficier d'une entrée en Licence 2 ou en DEUST 2.

Accès en Licence 3 SPI et SV :

Tous les étudiants doublant la PACES et ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 au concours ou dans les matières correspondantes à la Licence 3 visée, peuvent bénéficier d'une entrée en Licence 3 sous réserve de validation d'une UE de remise à niveau. L'UE de remise à niveau est prévue avant le début de la rentrée universitaire.

Les passerelles depuis et vers l'Ecole d'Ingénieur sont possibles via la Licence SPI et sous réserve de validation par la commission d'équivalence de l'Ecole d'Ingénieur et de la Licence SPI.